

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/12-11/10

Date de la convocation	5 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Constitution des Commissions : modalités et organisations (RH, Finances, engagement des bénévoles)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment son article 13 indiquant que, pour assurer la mise en œuvre de son projet et de son programme d'actions, le Conseil d'Administration se dotera de commissions thématiques,

CONSIDERANT la volonté exprimée par certains membres du conseil d'administration de l'EPA lors de la séance du 16 octobre 2024 de créer des commissions thématiques sur les volets « Finances » et « Ressources Humaines »,

CONSIDERANT la volonté affichée par les bénévoles actuels de l'association ESCAL de créer une commission thématique relative à l'engagement des bénévoles,

2. Eléments de contexte

Les commissions thématiques sont des instances de concertation, de coordination et d'expertise qui peuvent être permanentes ou ponctuelles.

Ces instances sont consultées par le Conseil d'Administration pour lui apporter des éléments d'information et de réflexion à même de l'aider dans la réalisation, le suivi, l'animation et l'évaluation de son projet de structure.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **procède** à la création des commissions thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Finances
- Projets et engagement des bénévoles

Ces commissions thématiques sont présidées par le Président de l'EPA ou en cas d'absence par une des vice-présidentes ou par délégation, par le directeur qui assiste à toutes les séances.

Elles comprennent des représentants du conseil d'administration et peuvent s'adjoindre d'autres représentants des familles et des associations, des agents de l'EPA ainsi que des personnes qualifiées en raison de leurs compétences ou activités en lien avec les missions de l'EPA.

Les commissions thématiques détermineront leurs modalités de fonctionnement, notamment les ordres du jour et s'adjoindront de tout habitant ou bénévole manifestant un intérêt sur la thématique développée (groupe de travail, FAQ).

Les commissions thématiques se réunissent en tant que de besoin sur toute question d'intérêt général intéressant l'activité de l'EPA Centre Social ESCAL.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



